
Exercice Budgétaire : 2016

Thème : Administration générale

Objet : Moyens matériels mis à la disposition des groupes politiques

La Séance Plénière du Conseil régional Nord Pas de Calais - Picardie réunie le 28 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L4132-23,

Vu l'article 31 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la circulaire du 6 mars 1995 relative à l'application de l'article 27 de la loi N°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique,

CONSIDERANT / PREAMBULE :

L'article L. 4132-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les conditions qu'il définit, le Conseil régional peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications ».

Vu l'avis émis en Commission Ressources, fusion, administration générale, finances, personnel, affaires juridiques lors de sa réunion du 28 janvier 2016,

DECIDE

De mettre à disposition de chaque groupe d'élus constitué un local administratif à raison de 4 mètres carrés par élu dont les charges de fonctionnement (loyer, assurances, électricité, eau, etc) sont réglées par la collectivité.

Les locaux sont équipés en mobilier, installations téléphoniques fixes et photocopieurs par la Région ainsi que de postes de travail informatique nécessaires au fonctionnement du groupe.

D'affecter par groupe d'élus constitué un budget calculé sur la base d'un montant mensuel de 142,50 euros par élu et par mois visant à couvrir :

- Les frais de documentation,
- Les frais d'affranchissement,
- Les frais de télécommunications,

Les dépenses seront imputées sur les chapitres correspondants du budget régional dans le cadre des montants déterminés par le Conseil régional chaque année.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

Xavier BERTRAND

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Contrôle de légalité en Préfecture de Région le : 4 février 2016